

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Affiché du 04/07/2017 03/08/2017

Date de la convocation : 20/06/2017

Présents : Patrice VALENTIN, Marie-France GEERAERTS, Dominique VANDIER, Alain ROYER, BELIN Claude, Daniel BISI, Maud MASCIIO, Denis TRIQUENOT, Nathalie FOUQUET, François PARIS, Frédérique BORDES, Alexandra BEDEL, Sandrine ROUSSEAU, Valérie MELO.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Luc BATONNET à Patrice VALENTIN, Jammes DOYEN à Dominique VANDIER, Nicolas PERDREAU à Sandrine ROUSSEAU, Patricia ROYER à François PARIS.

Secrétaire de séance : Denis TRIQUENOT

OUVERTURE DE LA SEANCE à 18 h 00 sous la Présidence de M. le Maire, Patrice VALENTIN.

PROCEDE à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017.

ADOPTE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juin 2017.

PREND ACTE de 3 décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie (ci-annexées).

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage à conclure avec le CFA la Bretonnière pour 1 poste au service environnement.

MODIFIE en conséquence de la précédente décision le tableau des effectifs du personnel communal.

CONFIRME les termes de l'extrait du registre du conseil municipal du 6/11/1970 donnant un avis défavorable à la création d'une servitude de passage place des Tilleuls au profit de la parcelle AD n° 309 pour une construction et confirme que l'accès de la propriété cadastrée section AD n° 27 se situe 10bis rue Pasteur. S'étonne qu'un acte notarié dans lequel la commune est concernée ait pu être rédigé et signé sans qu'une information préalable ni l'intervention de la commune n'ait été sollicitées ou requises. L'accès par la place des Tilleuls, sans voie réelle telles que définies dans le PLU générant ainsi une perte de jouissance et des situations créatrice de risques et de réduction de l'usage de l'espace public. Cette démarche non concertée ni validée ne peut en aucun cas être reconnu comme une servitude durable aucun titre constitutif ne le permettant. Cette place doit conserver ses pleins usages et sa destination d'origine.

AUTORISE M. le Maire, si besoin est, à ester en justice afin de faire cesser cette occupation illégale du domaine public. Dit que cette autorisation d'ester avec tous pouvoirs vaut, pour le maire, autorisation de recourir à un avocat.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la poursuite de l'ouverture au public de la salle communale dénommée salle Marcelle Collot et décide de fermer définitivement ce bâtiment (décision déjà appliquée par le Maire), à compter du 1^{er} juillet 2017. Cette décision fait suite à l'avis défavorable au fonctionnement émis par la commission de sécurité d'arrondissement réunie le 19 juin dernier.

DECIDE d'engager dès le mois de septembre prochain une réflexion sur la construction d'une nouvelle salle. Une commission de travail sera désignée à cet effet.

ACCEPTE le nouveau devis établi par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne pour les travaux d'extension du réseau basse tension rue Cousin et charge M. le Maire des formalités.

Affaires diverses

_ Lettres de remerciements suite au versement des subventions communales

_ Le jury du concours Villes et Villages Fleuris sera de passage dans la commune le mardi 4 juillet à 8 h 10. Les élus sont invités à accueillir ses membres.

_ Discussions en cours avec le Conseil Départemental de la Marne sur le terrain d'assiette, situé rue Berthelot, pour l'implantation de logements personnes âgées et/ou handicapées. Un échange peut être envisagé pour garantir une réserve foncière lorsque des besoins d'agrandissement du collège du Grand Morin seront envisagés.

_ Précision sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes Sézanne sud-ouest marnais a fait le choix de conserver la répartition de droit commun, choix également retenu par la Commune avec la charge que cela représente comparée à l'an passé. Charge qui est un des corolaires de la nouvelle composition intercommunale.

_ La réussite une nouvelle fois du **festival des petits monstres** forme une juste récompense à l'engagement tout à la fois des élus et des bénévoles qui en ont assuré la préparation et le déroulement

Il est à souhaiter que les manifestations nombreuses de l'été (Fest'Eté, gala de danse, Brocante du 15 Aout...) bénéficient du même engagement et de la même réussite dont nos habitants seront les premiers bénéficiaires

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 00

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Le Maire
Patrice VALENTIN

Vu le secrétaire de séance

le Maire



Patrice VALENTIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 05/07/2017 à 09:37:03
Référence : 95c05f25b56bee43ed55fdf16ec5d6114891848a